

Guide

Examen « Contrôle et nettoyage des appareils de chauffages alimentés au gaz »

Le guide donne un aperçu des exigences, du contenu, du déroulement et de l'organisation de l'examen et des conditions d'attribution du certificat. Il a été décrété par la Commission AQ de Ramoneur Suisse sur la base du « Règlement pour la certification de personnes qui exécutent les travaux de contrôle et de nettoyage des appareils alimentés au gaz » et peut être modifié et actualisé en tout temps par cet organe.

La Commission de surveillance avec siège à la SSIGE a toujours connaissance du contenu du guide.

1 EXPERTS AUX EXAMENS

Les experts sont choisis parmi des spécialistes qui disposent de plusieurs années de pratique dans le contrôle et le nettoyage des appareils alimentés au gaz. Deux experts apprécient les travaux de l'examen pratique et fixent la note en commun.

Tout expert à l'examen qui aurait un lien de parenté avec le candidat, de même que le supérieur hiérarchique actuel et les employés du candidat doivent se récuser.

2 EXAMEN DU MODULE

2.1 Exigences requises

Exécution de travaux de nettoyage, d'entretien et de contrôle des parties assurant l'évacuation des gaz de combustion ainsi que des travaux de réparation immédiats considérés nécessaires pour le maintien des fonctions et l'assurance de la sécurité dans le fonctionnement de l'appareil alimenté au gaz.

2.2 Contrôle de compétences

2.2.1 Durée / teneur

Le contrôle de compétences pratiques (CCP) comprend environ 2 heures de travaux pratiques, y compris 20 minutes d'entretien technique oral portant sur l'examen. Le contrôle de compétences est accompli sous la surveillance d'au moins un expert.

Point d'appréciation 1 Contrôle et nettoyage

Travaux de nettoyage, d'entretien et de contrôle ainsi que des réparations :

- Vérification de l'état de l'installation et de la sécurité
- Maintenance et nettoyage des conduits de gaz de fumée d'un appareil à gaz
- Contrôle et réglage
- Contrôle du fonctionnement de tous les principaux composants à l'aide du mode d'emploi
- Contrôle de fonctionnement des dispositifs de sécurité

Point d'appréciation 2 Entretien technique

Un entretien technique est mené avec le candidat dans le cadre de l'examen pratique sur la base des lignes directrices de la SSIGE en matière de gaz.

2.2.2 Evaluation

Le contrôle de compétences est réussi si

- a) la moyenne des points d'appréciation 1 et 2 est égale ou supérieure à 4,0 la note orale (point d'appréciation 2) compte une fois et la note pratique (point d'appréciation 1) compte double.
- b) dans un point d'appréciation une note est inférieure à 4,0, mais aucune inférieure à 3,0.

La valeur de l'examen pratique est indiquée par des notes. Les notes se rapportant à un point d'appréciation et celles se rapportant à des critères complémentaires d'appréciation s'expriment par des notes entières et des demi-notes. La note globale est arrondie à une décimale près.

Les prestations évaluées sont exprimées par des notes échelonnées de 6 à 1. La note égale ou supérieure à 4 exprime des prestations suffisantes; les notes inférieures à 4 traduisent des prestations insuffisantes. Hormis les demi-notes, les notes intermédiaires ne sont pas admises.

Echelle des notes

Note	Travail fourni
6	qualitativement et quantitativement, très bon
5	bon, répondant bien aux objectifs
4	satisfaisant aux exigences minimales
3	faible, incomplet
2	très faible
1	Inutilisable ou non exécuté

Le contrôle de compétences n'est pas réussi, si le candidat :

- a) n'a pas terminé dans le délai imparti
- b) ne se présente pas à l'examen sans raison majeure,
- c) interrompt juste après le début de l'épreuve sans raison majeure **ou**
- d) doit être exclu de l'examen.

2.2.3 Coûts

Les frais d'examen ne sont pas compris dans les émoluments de cours. La facture est envoyée 30 jours avant la date de l'examen. Le solde, après déduction des frais encourus, sera remboursé aux candidats qui désistent dans le délai imparti ou qui, pour des raisons majeures, ne peuvent pas passer le contrôle de compétences. Quiconque ne réussit pas le contrôle de compétences n'aura pas droit au remboursement des frais.

Les dépenses corrélatives au déplacement, nuitée, nourriture et assurance pendant l'examen pratique sont à la charge du candidat.

2.2.4 Admission

Sont admis au certificat de compétences pratiques :

- Ramoneurs CFC
- ou des spécialistes avec une formation équivalente de l'étranger.

La commission AQ décide d'autres admissions sur demande.

Le paiement dans le délai imparti des émoluments dus pour le module reste réservé.

2.2.5 Convocation

Le candidat est convoqué à l'examen du module. La convocation renseignera sur :

- a) le programme d'examen avec indication du lieu et de l'heure de l'examen ainsi que sur les moyens admis et à emporter avec soi **et**
- b) la liste des experts

Les demandes motivées de récusation d'experts doivent être présentées au prestataire de cours 15 jours au moins avant le début de l'examen. Le prestataire de cours prend la décision définitive et les dispositions nécessaires.

2.2.6 Certificat

Les résultats d'examen ont été communiqués individuellement à chaque candidat. Un certificat de compétence est établi pour les candidats qui ont passé l'examen.

En cas de non attribution de certificat de compétences, les voies de recours sont indiquées.

Lorsque le contrôle de compétences pratiques n'est pas réussi, le candidat ne peut pas se représenter à l'examen ordinaire avant six mois.

L'examen du contrôle de compétences pratiques doit être renouvelé en entier.

Les conditions d'inscription et d'admission sont les mêmes que pour le premier examen.

3 Voie de droit

3.1 Examen du module (contrôle de compétences)

C'est la commission AQ qui a la compétence en matière de recours, en première instance. Le recours doit être soumis au prestataire de cours dans l'espace de 30 jours, après notification. Si le prestataire de cours fait opposition, le candidat peut encore recourir en l'espace de 30 jours auprès du comité central (sa décision est définitive). Dans les deux cas, le recours doit être formulé par écrit et contenir tous les motifs. Les éléments de preuve doivent être clairement décrits et si possible joints au recours.

4 Adresses

Commission AQ

c/o Ramoneur Suisse
Renggerstrasse 44, 5000 Aarau
Tél. 062 834 76 66, fax 062 834 76 69

Comité central

c/o Ramoneur Suisse
Renggerstrasse 44, 5000 Aarau
Tél. 062 834 76 66, fax 062 834 76 69